

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°3**

**Objet : ADHÉSION DE LA CA VAL PARISIS À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ  
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

**Étaient absents :**

Jean-Christophe POULET, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Considérant que le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs,

**N°BC\_2024\_17**

Considérant qu'il a été créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers,

Considérant que le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales,

Considérant qu'avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics,

Considérant que le Resah a organisé son activité autour de deux grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médicosocial et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation. Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :
  - o Le guichet de l'acheteur hospitalier responsable proposant un bouquet complet de services dédié à l'achat responsable ouvert à l'ensemble des établissements de santé relevant de la commande publique,
  - o Un Centre de formation visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,
  - o Un département « éditions » et un journal d'actualité achat-logistique.info pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
  - o Une activité d'appui et de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
  - o Des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.

Considérant que l'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah (Equipements généraux, Bâtiment et Energie, Informatique...) est réservé aux adhérents de la centrale d'achat, Considérant qu'il convient d'adhérer à la centrale d'achat Resah pour pouvoir bénéficier de ses offres,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ADHÈRE** à la centrale d'achat du Resah, sise 47 rue de Charonne, 75011 PARIS,

**PRÉCISE** que la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour l'année 2024 ainsi que les années à venir,

**AUTORISE** le Président à solliciter l'intervention du Resah pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°BC\_2024\_17**

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par le Resah pour le compte de la CA Val Parisis,

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»